

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SOUS-DIRECTION DES SITES
ET DES ESPACES PROTÉGÉS

SITES/SE1

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
du Logement
et des Transports

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU le décret du 13 novembre 1975 classant parmi les sites du département de la SEINE ET MARNE l'ensemble formé sur les communes de GREZ SUR LOING, la GENEVRAYE, BOURRON MARLOTTE, MONTIGNY SUR LOING, MONTECOURT FROMONVILLE par les rives du LOING ;
- VU le décret du 10 août 1978 classant parmi les sites du département de la SEINE ET MARNE trois secteurs en complément du décret de classement du 13 novembre 1975 susvisé ;
- VU l'avis émis le 2 mars 1979 par le conseil municipal de la GENEVRAYE ;
- VU l'avis émis le 5 avril 1979 par le conseil municipal de MORET SUR LOING ;
- VU l'avis émis le 6 avril 1979 par le conseil municipal de MONTECOURT FROMONVILLE ;
- VU l'avis émis le 25 avril 1979 par le conseil municipal de GREZ SUR LOING ;
- ...

VU l'avis émis le 6 avril 1979 par le conseil municipal de MONTIGNY-SUR-LOING ;

VU l'avis émis le 5 juin 1981 par le conseil municipal d'EPISY ;

CONSIDERANT que les cinq ensembles formés sur les communes d'EPISY, de GREZ-SUR-LOING, de la GENEVRAYE, de MORET-SUR-LOING, de MONTIGNY-SUR-LOING, de MONTCOURT-FROMONVILLE (SEINE ET MARNE) par la vallée du LOING constituent un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930;

VU les délibération du 15 Octobre 1979 de la commission départementale des sites perspectives et paysages du département de la SEINE ET MARNE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire des sites pittoresques du département de la SEINE ET MARNE cinq ensembles formés sur les communes d'EPISY, de GREZ-SUR-LOING, de la GENEVRAYE, de MORET-SUR-LOING, de MONTIGNY SUR-LOING, MONTCOURT-FROMONVILLE par la vallée du LOING et délimités comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

1er ensemble - Commune de GREZ-SUR-LOING

A l'est de la Bouleaunière (section C 3)

en partant du sud et dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

- à partir de la limite communale de St Pierre les Nemours/Grez sur Loing :

- sentier rural non numéroté mitoyen des limites est des parcelles suivantes : 169, 185, 96, 95 et 94

- mitoyenneté des parcelles 98 et 99

- mitoyenneté des parcelles 160 et 159 avec la parcelle 99

- mitoyenneté des parcelles 159 et 102

- mitoyenneté des parcelles 159 et 158 avec la parcelle 103

- mitoyenneté des parcelles 158, 157, et 156 avec la parcelle 106

- mitoyenneté des parcelles 156, 155, 154 et 152 avec la parcelle 110

- mitoyenneté de la parcelle 152 avec les parcelles 111, 113 et 114

- mitoyenneté de la parcelle 151 avec les parcelles 115 et 117

...

- ✓ - mitoyenneté de la parcelle 150 avec les parcelles 117, 118, 119 et 120
- α - mitoyenneté des parcelles 146 et 120
- ✓ - mitoyenneté des parcelles 146 et 145 avec la parcelle 122
- α - mitoyenneté de la parcelle 144 avec les parcelles 123, 124, 125 et 126
- α - mitoyenneté des parcelles 127 et 126
- ✓ - sentier rural non numéroté mitoyen de la limite est de la parcelle 129
- α - mitoyenneté de la parcelle 130 avec les parcelles 129, 121, 116, 112, 270
- α - mitoyenneté des parcelles 83 et 84 avec la parcelle 89
- α - mitoyenneté de la parcelle 85 avec les parcelles 84 et 77
- α - C. R. non numéroté mitoyen des lieux-dits "Le Bois de l'Abreuvoir" et "Le Parc du Pavillon"
- α - mitoyenneté de la parcelle 249 avec les parcelles 216 et 250
- α - mitoyenneté des parcelles 246 et 247
- α - mitoyenneté de la parcelle 241 avec les parcelles 247, 198, 199 et 200
- α - mitoyenneté des parcelles 240, 239, 238 avec la parcelle 200
- α - mitoyenneté de la parcelle 238 avec les parcelles 201, 202, 203, 206
- α - limite communale Grez/St-Pierre-les-Nemours

α 2ème ensemble - en partant de l'ouest et dans le sens inverse des aiguilles d'une montre

α Carrière au Nord de la route de Montcourt-Fromonville à la Genevraye

α - Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE

- α - la mitoyenneté des sections A5 et A6 à partir du ruisseau "La Clairette" jusqu'à son intersection avec le canal du Loing
- α - canal du Loing

α - Commune de LA GENEVRAYE (Section A)

- α - canal du Loing
- α - limite ouest des parcelles 21 et 22
- α - limite sud de la parcelle 25
- α - limite ouest des parcelles 28, 29, 5 jusqu'à sa rencontre avec la ligne fictive

...

α - une ligne fictive située à 30 mètres de la rive droite du Loing et parallèle à celle-ci, jusqu'à la limite communale La Genevraye/Grez-sur-Loing

α - Commune de GREZ-SUR-LOING (Section B1)

α - à partir de la limite communale de GREZ-SUR-LOING/LA GENEVRAYE, une ligne fictive située à 30 mètres de la rive droite du Loing et parallèle à celle-ci, jusqu'à la mitoyenneté des parcelles 46 et 43

α - mitoyenneté des parcelles 46 et 43

α - chemin rural des Chapelottes à la Genevraye

α - mitoyenneté des parcelles 44 et 45 avec la parcelle 43

α - chemin rural de Montcourt aux Chapelottes

α - la limite des communes Grez-sur-Loing et Montcourt-Fromonville jusqu'à son intersection avec le ruisseau "La Clairette"

α 3ème ensemble - Commune de LA GENEVRAYE

α Carrière au nord-ouest de l'Aulnaie

α - C.R. n° 2 à partir du C. D. 58 (section B2)

α - C.R. n° 1 de Montigny-sur-Loing à Episy dit chemin de la Trentaine (section B2)

α - mitoyenneté des parcelles 242 et 241 (section B2)

α - mitoyenneté des lieux dits "La Trentaine" et "Les Bois Berville" (section B2)

α - mitoyenneté de la parcelle 409 avec les parcelles 410 et 432 (section B2)

α - prolongement de cette mitoyenneté par une ligne fictive jusque sur la rive droite du canal du Loing (rive droite)

α - rive droite du Loing *canal du*

α - mitoyenneté des parcelles 47 et 43 (section C)

α - mitoyenneté des parcelles 48 et 46 (section C)

α - mitoyenneté de la parcelle 38 avec les parcelles 49 et 51 (section C)

α - mitoyenneté de la parcelle 63 avec les parcelles 51, 52, 60 (section C)

α - C. D. 40 de Mormant à Château Landon

α - la mitoyenneté de la parcelle 20 et de la parcelle 23 (section C)

α - limite entre les lieux-dits "Berville" et "l'Aulnaie" et son prolongement par une ligne fictive jusqu'à la limite de la section B2

α - limite entre la section C et les sections B2 et B1

α - C. D. n° 58 d'Egreville à Fontainebleau

α 4ème ensemble - Commune d'EPISY-MARAIS

α Section B en partant de l'ouest et dans le sens des aiguilles d'une montre

α - à partir du C. D. 40 de Mormant à Château Landon

α - rivière de Lunain

α - rû de l'Etang de Villeron

α - mitoyenneté du lieu-dit "Le Petit Villeron" avec les lieux-dits "Prède Saveuse" et "Marais d'Episy"

α - mitoyenneté de la section ZD avec la section B

✓ - mitoyenneté des parcelles 102, 101 avec la parcelle 103

α - mitoyenneté de la parcelle 105 avec les parcelles 101, 100 et 98

g - mitoyenneté de la parcelle 98 avec les parcelles 106, 107 et 108

α - mitoyenneté du lieu -dit "Les Closeaux" avec le lieu-dit "Le Marais d'Episy"

α - le C. D. 40 jusqu'à la rivière de Lunain

α 5ème ensemble - Communes de MONTIGNY et de MORET-SUR-LOING

α De la plaine du Sorques au sud de Moret : en partant de l'ouest et dans le sens inverse des aiguilles d'une montre

- Commune de MONTIGNY (section AP)

α - à partir de la limite communale de Fontainebleau/Moret et Montigny, le C. R. dit du Bornage

α - C. D. n° 104 de Moret à la Chapelle la Reine

α - C. D. n° 148

α - la rivière le Loing (limite communale Montigny/Episy)

α - Commune de MORET-SUR-LOING : en partant du Sud et dans le sens inverse des aiguilles d'une montre

α - rivière le Loing

α - mitoyenneté des sections B5 et B2

α - mitoyenneté des parcelles 503 et 317 (section B2)

α - C. R. dit de la Prairie

α - mitoyenneté de la section AL avec la section B3

α - C. R. dit des Prés

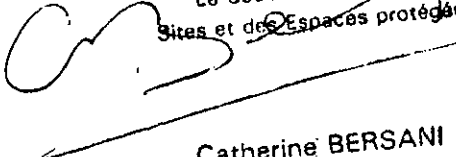
α - C. R. dit de la Noue

α - limite communale de Fontainebleau et Moret jusqu'à son intersection avec la limite communale de Montigny

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète les décrets de classement susvisés sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la SEINE-ET-MARNE et aux maires des communes d'EPISY, GREZ-SUR-LOING, LA GENEVRAYE, MONTIGNY-SUR-LOING, MONTCOURT-FROMONVILLE, MORET-SUR-LOING, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 21 SEP. 1984

Pour le Ministre
et par délégation
Le Sous-Directeur des
Sites et des Espaces protégés


Catherine BERSANI